

Donc, cette nouvelle loi, monsieur le président, donnerait l'autorité au gouvernement d'exiger des fabricants, des usagers et des distributeurs, des données sur la composition de ces substances chimiques, d'exiger même que ces fabricants ou ces usagers procèdent à des essais, de façon à vérifier les effets de l'absorption de ces substances, soit sur les individus ou dans l'environnement, dans l'atmosphère et même dans le sol. Ce sont des renseignements qui nous sont absolument indispensables pour parvenir à exercer les contrôles qui seront nécessaires.

Nous voulons aussi procéder à mesurer l'utilisation de ces substances par le public, dans l'atmosphère, dans les fabrications de toutes sortes. Par exemple, nous savons qu'il y a des substances toxiques qui entrent dans la fabrication de la peinture.

Certaines substances sont soupçonnées d'être toxiques, dans les aérosols par exemple. Je voudrais donc avoir l'autorisation d'examiner ces substances, d'examiner leurs propriétés chimiques, biologiques et toxicologiques. Et dans certains cas, il faudra que les fabricants soient forcés, par certaines mesures législatives, à fournir au gouvernement les renseignements qui nous sont nécessaires et qui, dans certains cas, pourraient bien entendu demeurer confidentiels, de façon à ce que, mieux éclairés, monsieur le président, sur les conditions de rejet de ces substances, nous puissions en arriver à promulguer des mesures qui s'avéreront nécessaires. Plusieurs questions se posent au sujet des nouvelles substances chimiques qui arrivent quotidiennement sur le marché. Nous nous posons des questions au sujet des phénols et des fréons. Les fréons sont des substances chimiques qui maintiennent les gaz dans les aérosols, et l'on soupçonne, et j'insiste pour dire que l'on soupçonne tout simplement, qu'elles peuvent avoir un effet sur le niveau d'ozone dans l'atmosphère.

Ceci est particulièrement délicat dans les régions de l'Arctique, parce que l'on sait que le niveau d'ozone y est beaucoup plus mince qu'à d'autres latitudes et, par conséquent, il nous faut examiner les effets des vols supersoniques dans ces régions, car il se dégage des appareils certaines substances qui peuvent être dommageables pour l'ozone dans nos latitudes. Il y a évidemment les vols supersoniques qu'il faut surveiller, mais il faut aussi arriver peut-être à contrôler l'usage des aérosols.

Monsieur le président, notre but est d'obtenir tous ces renseignements indispensables à la promulgation de règlements, de contrôles, de mesures, et à la diffusion de renseignements. Voilà les objectifs que nous poursuivons en présentant le bill C-25.

Je ne dis pas, monsieur le président, que nous ne possédons pas déjà beaucoup de renseignements en ce qui concerne toutes ces questions. Non, bien au contraire, comme je l'ai dit, le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres agences gouvernementales procèdent constamment à des études fondées sur les renseignements qu'ils peuvent obtenir dans d'autres pays qui se préoccupent aussi de ces questions. Nous possédons déjà beaucoup de renseignements à ce sujet.

Et je dois dire que même si le bill nous autorisera à demander aux fabricants des renseignements ou des données supplémentaires sur les produits qu'ils fabriquent, déjà, avant même que la loi ne soit votée, avant même qu'elle ne soit mise en œuvre, je dois rendre hommage aux fabricants qui ont déjà fourni des renseignements au ministère sur la nature des nouvelles substances qu'ils avaient l'intention de lancer sur le marché. Déjà ils colla-

Santé et environnement—Loi

borent, parce qu'ils se rendent compte qu'au fond il vaut mieux prévenir que guérir.

Monsieur le président, c'est donc pour consolider cette collaboration des fabricants que je souhaiterais avoir l'autorité, en vertu du bill C-25, de demander de façon officielle les renseignements qui me sont nécessaires.

Les lois qui existent déjà ont porté sur la contamination directe de l'air ou de l'eau, contamination qui provenait des égouts industriels et des cheminées d'usine. Mais la nouvelle loi nous assurera des moyens de contrôle sur une centaine de produits qui peuvent être contaminants, même indirectement.

Et c'est pourquoi il me fallait un instrument nouveau, en vertu duquel nous pourrions, par exemple, obliger les fabricants à procéder à des essais et à nous en donner le résultat. Monsieur le président, cela faciliterait l'évaluation de ces produits et la tâche de faire les recommandations appropriées aux fabricants, aux usagers, aux distributeurs et, au besoin, quant aux méthodes qui pourraient être employées pour détruire certaines substances chimiques qui auraient été jugées nocives pour l'environnement.

La loi, monsieur le président, renferme déjà des mécanismes d'autodéfense contre une conduite vexatoire. Il est évident que je n'ai pas l'intention, par l'entremise de cette loi, de procéder à des enquêtes indues, mais uniquement à celles qui se révèlent indispensables au bien public. La loi possède aussi des mécanismes de recours pour ceux qui se sentiraient lésés par certains règlements, certains décrets ou certaines dispositions de cette loi. Elle prévoit aussi des mécanismes de consultations, car je voudrais insister sur ce point; la loi ne donnerait au ministre de l'Environnement que des pouvoirs résiduels dans les cas où d'autres lois fédérales ou des lois provinciales prévoiraient le genre de problèmes auxquels nous faisons face. La loi prévoit aussi des sanctions qui sont inévitables. Si l'on veut qu'une loi soit efficace, il faut prévoir des sanctions, et elles sont, je pense, assez sévères pour décourager ceux qui ont l'intention de le faire de violer ces lois et ces règlements.

Somme toute, monsieur le président, c'est une loi qui me semble très équilibrée pour arriver à combler les lacunes de certaines de nos lois actuelles et qui, sans aucun doute, répondrait aux aspirations de la population à vivre dans un environnement sain, et qui répondrait par son inquiétude en ce qui concerne l'environnement, avec toutes les théories qui circulent, à savoir que la planète s'approche d'une limite dans sa capacité d'absorber la pollution.

Cette loi témoigne également du caractère moderne du gouvernement actuel, qui refuse de laisser porter sur des voies parallèles le développement économique et les préoccupations environnementales. Il n'y a pas de conflit, monsieur le président, entre ces deux choses importantes, cependant elles ne doivent pas évoluer sur des voies parallèles, mais se rencontrer pour que nous arrivions à la formulation de nouveaux concepts du développement. La loi, donc, est faite pour prévenir les dommages à l'environnement, ce qui nous dispensera de dépenser toutes nos énergies à réparer des dommages. Elle nous permettra également de procéder à la fermeture d'une boucle, parce qu'il ne peut pas y avoir d'interruption, monsieur le président, dans la chaîne alimentaire ou dans le cycle de la vie. Chaque fois qu'un chaînon fait défaut, c'est toute la chaîne et tout le cycle qui est en danger. Et mon rôle en tant que ministre de l'Environnement c'est certainement d'être à l'affût de toutes ces carences, de toutes ces déficiences, qui pourraient surgir dans la chaîne ou dans le cycle de la vie,